

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° DDTM/SEATR/15-43 portant refus d'exploiter des terres agricoles

**Le Préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU

- le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.331-2 et suivants
- l'arrêté préfectoral n°DDTM/SEATR/14/01 du 17 juin 2014 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de l'Eure,
- l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEATR/114/50 du 24 juin 2014 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure,
- l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEATR/14/51 du 24 juin 2014 portant composition et compétence de deux sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure,
- l'arrêté préfectoral n° SCAED-14-64 du 1er septembre 2014 portant délégation de signature en matière administrative à Madame DEJAGER-SPECQ Fabienne, directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,
- la décision n°DDTM/2014-070 de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure du 2 septembre 2014 donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- la demande présentée le 6 janvier 2015 auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure par Madame EUDIER-VIEUXMAIRE Virginie visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 31ha 22a 19ca de terres agricoles,
- l'avis de la section « structures, économie des exploitations, agriculteurs en difficulté » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure en date du 2 avril 2015,

CONSIDÉRANT :

- que le projet de madame EUDIER-VIEUXMAIRE Virginie vise à un agrandissement de 31 ha 22a 19 ca de sa superficie actuelle d'exploitation de 318 ha 54 a porteurs d'un quota laitier de 460 000 litres,
- que l'EARL du Hamel, société unipersonnelle représentée par monsieur DESMARAIS Alain, cédant des terres objet des demandes, met en valeur 120 ha 21 a de terres agricoles,
- que le projet de madame Virginie EUDIER VIEUXMAIRE contribuerait à la perte de la viabilité économique de l'EARL du HAMEL, notamment par la privation de bâtiments, et sa capacité à être transmise,
- que dès lors, ce projet est contraire aux orientations du Schéma directeur départemental des structures dans la mesure où les opérations ne doivent pas aboutir à un démembrement d'exploitations agricoles viables pouvant permettre l'installation d'un ou plusieurs agriculteurs,

SUR proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,

ARRETE

Article 1^{er}: Est refusée l'exploitation par madame EUDIER-VIEUXMAIRE Virginie de 31ha 22a 19ca de terres agricoles situées comme suit :

Nom de la commune	Référence cadastrale	Surface (ha)
Boissey le Chatel	YD26	16,5248
	YD30	11,6281
	YD38	1,4904
Bonneville Aptot	YC22	1,2462
	YC26	0,3324

Article 2: Le présent arrêté sera affiché en mairie(s) de Boissey le Châtel et Bonneville Aptot.

Article 3: La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par la voie d'un recours contentieux exercé devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Vous pouvez préalablement saisir, dans le même délai, d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. L'exercice de ce recours administratif dans les deux mois de la notification de la présente décision interrompt le délai de recours contentieux. Ce-dernier doit alors, pour être utilement exercé, être introduit dans les deux mois suivant la réponse apportée ou la décision implicite de rejet résultant du silence de l'administration.

Article 4: Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice départementale des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, aux propriétaires et au preneur en place et publié au recueil des actes administratifs.

EVREUX, le 21 AVR. 2015
Pour le Préfet et par délégation

Le chef du service
économie agricole et territoires ruraux

Olivier Cattiaux